



COMMISSION EUROPÉENNE
Direction générale de la Coopération Internationale et du Développement

Afrique de l'ouest et centrale
Coordination géographique pour l'Afrique centrale

Le Gestionnaire du Fonds fiduciaire de l'Union européenne pour la Centrafrique ("Békou")

NOTE DE CADRAGE SECAL COMPOSANTE III

TF Békou/2015/Décision du Comité de gestion 18/12/20154/Composante "Etablissement de filières vivrières/maraîchères et de petit élevage dans l'agglomération de Bangui" du Programme d'appui à la production alimentaire pour la résilience et la cohésion sociale des communautés affectées par les crises récurrentes en République centrafricaine.

1. Le Fonds multi-bailleurs Békou

Le fonds multi-bailleurs de l'Union européenne pour la République centrafricaine a été créé le 15 juillet 2014 à Florence, par l'Union européenne et 3 de ses Etats Membres, la France, l'Allemagne et les Pays Bas.

Ces 4 bailleurs européens, avec l'Italie et la Suisse qui ont rejoint le fonds en 2015, ont décidé de mutualiser leurs financements, leurs capacités d'analyse et de mise en œuvre pour répondre collectivement aux enjeux du relèvement de la République centrafricaine, en concertation avec les autorités nationales. Le Fonds Békou vise à renforcer la résilience des communautés locales dans les domaines des services essentiels, de la sécurité alimentaire, de la réconciliation, de la relance économique et du genre. Il appuie également les pays voisins touchés par la crise en République centrafricaine, en articulation avec les cadres nationaux et les instruments des autres partenaires au développement.

Doté à ce jour de 136M€, ce fonds associe les compétences des acteurs de l'humanitaire et du développement pour passer de la réponse humanitaire à une réponse de reconstruction/développement et de renforcement des capacités centrafricaines, selon l'approche «LRRD» (Lien entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement).

2. Le système agro-pastoral en RCA

Au cours des dernières décennies, la RCA a connu une période d'instabilité politique marquée par des conflits internes qui ont ébranlé le tissu économique et social. Les déplacements massifs de population et les destructions ont contribué à précariser d'avantage les infrastructures socio-économiques du pays ainsi que la production agropastorale. Aussi, ces derniers événements ont déchiré les liens sociaux inter et intra-communautaires, la majorité des populations ayant été exposées à des violences sans précédent dans l'histoire du pays.

Malgré cela, la RCA demeure un pays à haut potentiel agropastoral. Il est caractérisé par (i) un climat favorable à une agriculture pluviale avec des cycles cultureaux relativement longs ; (ii) près de 15 millions d'hectares de terres arables faiblement exploitées dont environ 5% sont mises en culture chaque année; et (iii) une superficie totale de terres de pâturage et de parcours estimée à 16 millions d'ha dont 9 millions

d'ha seulement sont exploitées par un cheptel de 3,7 millions de têtes de bovins. On note aussi une abondance de ressources en eau, grâce à un important réseau hydrographique.

Selon les données disponibles (DSRP 2010) les sous-secteurs agriculture et élevage occupent près de 74 % de la population active (67 % des hommes et 81 % des femmes) et représentent 52 % du PIB. Ces sous-secteurs emploient 63 % des ménages pauvres. Le secteur agricole et de l'élevage jouent donc un rôle majeur pour l'amélioration de la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté, dont les taux s'élèvent à 72 % en milieu rural et 67,2 % au niveau national.

La crise sécuritaire de 2013 a engendré une perte générale de bétail (bovins, porcs, petits ruminants) à travers le pays pouvant aller jusqu'à 70% dans certaines sous-préfectures. De plus, les services d'encadrement de l'élevage sont également affectés. Pour répondre globalement à ce problème de décapitalisation des pratiques d'élevage et à l'arrêt des activités agricoles, plusieurs projets (financés par ECHO, DFID, CHF, FAO ou encore l'Ambassade de France) se sont focalisés sur des projets d'appui « en kit (ou cash/voucher) » orientés à la recapitalisation rapide d'un minimum de capacités des producteurs qui globalement s'inscrivent dans la logique de « moyen d'existence ».

Ces projets ont permis de soutenir le redémarrage des pratiques agricole et d'élevage dans une logique « post urgence » mais ils n'ont pas pu répondre aux causes structurelles qui affectaient et qui affectent aujourd'hui les deux filières du petit élevage et du maraîchage, en particulier à Bangui. Celles-ci sont encore très importantes, comme indiqué par le CFSAM.

3. LE PROGRAMME D'APPUI A LA PRODUCTION ALIMENTAIRE POUR LA RESILIENCE ET LA COHESION SOCIALE DES COMMUNAUTES AFFECTEES PAR LES CRISES RECURRENTES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Ce programme a été adopté par le Comité de gestion du Fonds Békou du 18 décembre 2014. Il est doté d'une enveloppe totale de 10M €.

3.1 Objectifs

L'objectif global du Programme est de "contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle à travers un appui à la relance de la production alimentaire, de la gestion des enjeux intercommunautaires et du renforcement des capacités institutionnelles".

L'objectif spécifique du Programme est le "renforcement de la résilience des communautés rurales à travers le soutien de leurs capacités de production, le renforcement de la résilience des populations pastorales, et enfin un soutien au développement de filières maraîchères et de petit élevage à Bangui et dans sa périphérie immédiate".

Le Programme se décompose en trois volets :

- Un volet « résilience des populations en matière de sécurité alimentaire » qui doit mener à l'amélioration de la production, des conditions de commercialisation, y compris de stockage et de transformation des produits agricoles ;
- Un volet « accompagnement des activités pastorales » qui vise à redonner la possibilité aux éleveurs semi-nomades de pratiquer leur activité dans un environnement favorable/sécurisé et de contribuer ainsi à l'approvisionnement en viande du pays.
- Un volet d'appui à l'établissement de filières agricoles et du petit élevage dans l'agglomération de Bangui.

Les deux premiers volets sont déjà en cours de mise en œuvre. Le présent AMI concerne donc le troisième volet qui vise à appuyer l'établissement de filières agricoles et du petit élevage dans l'agglomération de Bangui, plus précisément "la reconstitution et la stabilisation des pratiques de petit élevage via la mise à disposition de services durables en amont et en aval des filières, tout en appuyant le renforcement des capacités des organisations faitières et des services décentralisés concernés".

Il convient de noter que les orientations présentes dans le présent AMI sont en partie issues de journées de réflexion organisées via le cluster sécurité alimentaire avec l'appui logistique de la FAO auxquelles ont participé les principales parties prenantes.

Les pratiques d'élevage ont un fort potentiel de développement dans les zones du 4^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} Arr. et de Bimbo et Begoua. Dans les autres arrondissements de Bangui, le petit élevage est pratiqué mais reste à l'échelle individuelle ou familiale avec des contraintes liées notamment à l'urbanisation de ces quartiers. La pisciculture a un fort potentiel notamment dans le 4^{ème}, le 7^{ème} Arr et à Bimbo et Begoua.

Bien que les filières en question enregistrent des contraintes à beaucoup de niveaux, les nœuds d'étranglement de la filière du petit élevage semblent se situer davantage en amont de la filière :

- a) Approvisionnement en intrants de qualité (poussins, géniteurs, alevins);
- b) Disponibilité d'une alimentation pour les animaux de qualité au moindre coût;
- c) Manque de financement pour améliorer les espaces / bâtiments / infrastructures d'élevage;
- d) L'accès aux services sanitaires de proximité;
- e) Des formations sur les pratiques / techniques innovantes de production (association pisciculture / aviculture par exemple).

Les autres phases de la filière, notamment la transformation et la commercialisation requièrent des améliorations également.

Il est envisagé d'apporter des appuis multiformes et intégrés aux différents acteurs travaillant sur la filière élevage dans Bangui et sa périphérie afin de stabiliser une production de viande accessible aux populations. Les sous-filières ciblées par cet AMI sont le petit élevage et la pisciculture. De manière ponctuelle, un appui peut aussi être envisagé pour l'apiculture et l'aquaculture afin de consolider des expériences à fort potentiel en cours.

3.2 Activités et résultats attendus

3.2.1 Résultats directs attendus

Le résultat attendu de cet AMI est le suivant : « les producteurs de base et les autres acteurs travaillant dans les sous-filières de l'élevage ciblées sont fonctionnels et ont accès aux services/produits nécessaires (animaux, intrants, services vétérinaires, formations, etc....) pour rendre durable et à moindre coût leurs productions animales respectives».

Les objectifs et les résultats attendus de cet AMI s'inscrivent dans le cadre du « Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017-2019» (RCPC). Il représente un plan clair, structuré et cohérent qui permet d'articuler l'intervention du Gouvernement et de ses partenaires pour les cinq prochaines années. En particulier l'AMI contribuera à :

➤ Dans le cadre du Pilier 2 du RCPC qui a pour but de « *restaurer et d'améliorer les infrastructures et d'établir les capacités requises pour fournir des services sociaux et administratifs de qualité sur l'ensemble du territoire* », l'AMI envisage de contribuer à l'objectif stratégique 3 « Assurer la sécurité alimentaire et la résilience » via la recapitalisation des petits agriculteurs et éleveurs. Les actions qui seront mises en œuvre via cet AMI permettront de contribuer à l'atteinte des résultats du RCPC suivants :

- *La sécurité alimentaire des ménages les plus vulnérables est assurée, leurs capacités productives et leurs moyens d'existence sont rétablis et renforcés ;*
- *Les communautés développent la cohésion sociale, la culture de l'épargne et le partage des bonnes pratiques à travers l'approche caisse de résilience ;*
- *La réinsertion socio-économique des jeunes vulnérables affectés par les conflits dans le secteur agropastoral est assurée.*

- Dans le cadre du **Pilier 3** du RCPC qui a pour but de « relancer l'activité économique et augmenter les capacités de production afin de stimuler le relèvement et la croissance », les actions mises en œuvre dans le cadre de cet AMI contribueront à l'objectif stratégique 1: « relancer et développer de manière durable les secteurs productifs : agriculture et élevage, industries extractives et forestières», afin de «*faciliter la production et la distribution des intrants du secteur agropastoral et des pêches, comme les semences améliorées, les engrains, et l'alimentation du petit cheptel, ainsi que d'améliorer l'accès au matériel* ». De plus, « les chaînes de valeur des sous-secteurs de l'élevage et de la pêche, seront appuyées, en soutenant particulièrement les intrants, la production, la transformation, la distribution et la commercialisation» (RCPC, p 56).

En particulier les actions permettront de contribuer à l'atteinte des résultats du RCPC suivants :

- *L'accès aux intrants agropastoraux et halieutiques est amélioré;*
- *La production de l'élevage est augmentée et ses chaînes de valeur sont développées;*
- *La production halieutique est augmentée et la chaîne de valeur est développée.*

Les sous-résultats de cette action seront mesurés à travers des indicateurs SMART objectivement vérifiables ayant des valeurs cibles établies en début de mise en œuvre, tels que (liste non exhaustive) :

- Nombre d'initiatives en charge de la production d'intrants pour l'élevage fonctionnelles à la fin du projet ;
- Ratio poussins produits et vendus ;
- Ratio alevins produits et vendus ;
- Ratio aliments produits et vendus ;
- Nombre de producteurs ayant pu acheter des intrants auprès des structures locales en place ;
- Pourcentage des agents terrain impliqués dans le projet faisant parties des associations faitières ;
- Nombre d'associations faitières impliquées activement dans la mise en œuvre du projet ;
- Nombre des membres des faitières et des agents des services techniques formés ;
- Nombre de visites de terrain réalisées par les agents des services techniques par producteur / mois ;
- Pourcentage de producteurs ayant bénéficié de visites de la part de services techniques ;
- Pourcentage de producteurs dont les animaux ont été vaccinés ;
- Pourcentage de producteurs ayant participé aux formations techniques ;
- Pourcentage des producteurs appliquant des techniques améliorées d'élevage à la fin du projet ;
- Pourcentage de producteurs ayant achevé un ou plusieurs cycles de production à la fin du projet ;
- Nombre d'initiatives d'échange / partage d'expériences interprofessionnelles organisées ;
- Variation des revenus avant / après projet par catégorie de producteurs ;
- Variation des rendements de production animale par catégorie de producteurs avant / après projet;
- Variation du coping index strategy avant / après projet parmi les producteurs et consommateurs ;
- Variation du SCA / SDA avant / après projet parmi les producteurs et consommateurs ;
- Variation de la réduction du prix des intrants sur le marché avant / après projet ;
- Pourcentage de satisfaction des consommateurs finaux par rapport à la qualité, à la quantité et au prix des animaux achetés (notamment poulets, porcs, poissons) avant et après projet ;
- Pourcentage de satisfaction des producteurs par rapport aux différents services rendu disponibles dans le cadre de ce projet ;

Pour mesurer les indicateurs du projet, les activités pourront inclure la mise en place d'enquêtes avant le démarrage du projet (baseline) et d'autres à mi-parcours et à la fin du projet (end line).

3.2.2 Stratégie d'intervention, activités et groupes cibles

L'AMI ne financerà pas d'actions focalisées sur des distributions de kits d'animaux ou d'autres intrants. Il privilégiera les interventions articulées autour des 4 axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Appui à la mise en place de services / intrants pour les producteurs de base

En s'inspirant des recommandations ressorties des deux ateliers de réflexion sur l'orientation stratégique de cet AMI, les actions de l'axe 1 auront comme objectif d'apporter des solutions aux principaux nœuds d'étranglement qui affectent les filières :

- i. Soutenir la production locale d'intrants (animaux, géniteurs, aliments....) pour la volaille (poussins de chair/ponceuses), la porcherie (races améliorées de porcs) et la pisciculture (alevins);
- ii. Renforcer le système vétérinaire. Les défis essentiels sont à deux niveaux : a) former, recycler, équiper les agents de l'ANDE/FNEC/Faîtières afin de redynamiser un réseau local et de proximité d'agents vétérinaires ; b) rendre effective et fonctionnelle la présence et les interventions de ce pool de vétérinaires au profit des éleveurs de Bangui et de sa périphérie (mise en place de formations / sensibilisations / actions de santé animale). Il sera très important de travailler à différentes échelles : formations des cadres, formation de formateurs, formateurs d'agents locaux et de proximité etc.
- iii. Développer un système de formation théorique, pratique et d'accompagnement technique en synergie avec le MDR, l'ISDR, la FAO et les autres parties prenantes.
- iv. Mettre en place un système d'appui valorisant le savoir local des organisations faîtières et des structures décentralisées (ACDA, ANDE) afin de tisser un éventail diversifié de personnes ressources auquel les producteurs de base peuvent faire appel en cas de besoin. Des stagiaires, des personnes ressources au sein des producteurs ou des faîtières, des jeunes diplômés de l'ISDR/CDR, des enseignants vacataires peuvent être mobilisé à cet effet.

Une attention particulière sera portée sur la valorisation des acquis du passé, des complémentarités élevage / pisciculture / maraîchage et à la structure de gouvernance (durable, participative et transparente) mise en place dans ces quatre domaines (production d'intrants, système vétérinaire, formation et appui/conseil).

Des actions pourront aussi être conçues pour soutenir les acteurs dont les produits affectent directement les performances des producteurs de base, comme par exemple les producteurs vivriers, les bouchers ou encore les artisans forgerons (liste non exhaustive).

Plus précisément les actions peuvent viser (liste non-exhaustive) :

- ✓ Réhabilitation / Construction de sites pour abriter les structures en charge de la production intégrées d'intrants;
- ✓ Equipement des sites;
- ✓ L'organisation de formations sur les techniques de reproduction / multiplication des intrants animaux;
- ✓ L'organisation de formations en gestion administrative et financière, marketing, commercialisation pour les gestionnaires des sites mis en place;
- ✓ Appuis aux groupements vivriers pour assurer une production continue;
- ✓ Appui aux groupements d'artisans (forgerons, soudureurs, etc...) pour la production d'équipements de qualité;
- ✓ Mise en place de boutiques d'intrants;
- ✓ Mise en place, en synergies avec l'ANDE et la FNEC, d'un réseau d'agents vétérinaires;
- ✓ Mise en place d'un pool d'agents animateurs;

- ✓ Recyclage et programme de formation en classe et dans les champs;
- ✓ Voyage d'expérience et ateliers d'échanges;
- ✓ Appuis pilotes à d'autres acteurs dans les filières ciblées.

Les bénéficiaires finaux de cet axe, en fonction de la stratégie d'intervention proposée, pourraient être des groupes tels que :

- ✓ Associations faitières;
- ✓ Producteurs d'intrants (individus ou associations);
- ✓ Groupements et individus travaillant dans les secteurs liés à la filière petit élevage;
- ✓ Services Décentralisés de l'état (ex : ANDE pour la partie services vétérinaires).

- **Axe 2 : Renforcement des capacités des associations faitières et des autres parties prenantes**

Des associations faitières regroupant les différents producteurs dans la filière élevage existent mais celles-ci ont été précarisées d'avantage par les évènements de 2013. Leur fonctionnement et poids dans la société centrafricaine ainsi que dans les décisions de politique agro-pastorale dépendent en large mesure de combien et de quels services elles peuvent offrir à leur membres / adhérents (les groupements, les associations de producteurs, les producteurs individuels....) de manière durable. Les associations faitières ont un rôle prioritaire dans le cadre de cet AMI et doivent être pleinement intégrées dans les activités envisagées pour soutenir durablement les filières.

Il est envisagé de développer un programme de renforcement des capacités qui puisse véritablement professionnaliser ces associations dans une approche "bottom up", apporter des innovations (techniques et organisationnelles) et surtout valoriser les capacités et les savoirs locaux. A la fin de l'intervention, les associations faîtières devront être en mesure de mieux assumer leurs mandats respectifs et être en capacité d'offrir des services de qualité à leurs membres.

Des appuis spécifiques pourront aussi être fournis pour soutenir la Chambre de l'Agriculture et de l'élevage afin qu'elle puisse pleinement jouer son rôle au niveau national (plaidoyer, gestion et partage de l'information, etc.).

Une attention particulière sera portée aux approches et méthodologies visant le processus de renforcement des capacités et aux stratégies d'autonomisation et de pérennisation préconisées par les demandeurs afin d'assurer le bon fonctionnement des associations faitières dans le temps et l'utilisation efficace et efficiente des appuis reçus.

Plus précisément les actions peuvent viser (liste non-exhaustive) :

- Des analyses, études, diagnostiques et enquêtes;
- Des formations « ad hoc » et continues sur la base des besoins identifiés;
- Des échanges d'expériences;
- Un appui matériel (équipements de travail, légères réhabilitations, etc...) sur la base des besoins identifiés.

Les bénéficiaires finaux de cet axe, en fonction de la stratégie d'intervention proposée, pourraient être des groupes tels que les associations faitières, la Chambre de l'Agriculture / Commerce, etc.

- **Axe 3 : Renforcement des capacités des institutions nationales en charge de la promotion de l'élevage (services décentralisés, universités, centres de Recherche etc....)**

Les services de l'ANDE et de l'ACDA seront appuyés à Bangui afin qu'ils puissent pleinement jouer leur rôle d'appui aux acteurs des filières ciblées. Les capacités de ces services seront renforcées via des appuis techniques aussi bien que matériels utilisant des modalités de partenariat axées sur les résultats. Les services de recherche (université de Bangui, ISDR) pourront être impliqués dans certaines activités telles que la formation, le suivi sur le terrain et Recherche & Action.

Plus précisément les actions peuvent viser (liste non-exhaustive) :

- Des analyses, études, diagnostiques et enquêtes sectorielles permettant de faciliter et améliorer les travaux des services techniques;
- Des formations « ad hoc » et continues sur la base des besoins identifiés;
- Des échanges d'expériences;
- Un appui matériel (équipements de travail, légères réhabilitations, etc...) sur la base des besoins identifiés.

Les bénéficiaires finaux de cet axe, en fonction de la stratégie d'intervention proposée, pourraient être des groupes tels que :

- ✓ Services décentralisés de l'Etat dans le domaine agropastoral (ACDA et ANDE);
- ✓ Institut Supérieur de Développement Rural (ISDR);
- ✓ Université de Bangui / LERSA;
- ✓ Autres Centre de Recherche / d'Etudes.

- Axe 4 : Appui direct aux groupements de production

Il s'agit ici de créer un réseau d'acteurs de la filière, avec d'une part ceux qui offrent des services ou prestations (producteurs d'intrants, producteurs d'aliments, faitières, services vétérinaires, etc....) et d'autre part les demandeurs de ces services (les producteurs de base). Il s'agira d'informer les producteurs de base au sujet des services disponibles et faciliter la mise en relation effective entre ces producteurs de base et les autres acteurs soutenus dans le cadre de cet AMI.

Ensuite, compte tenu de la situation de vulnérabilité et pauvreté dans laquelle vivent la majorité des producteurs de base suite à la crise, il est nécessaire de mettre en place un dispositif qui puisse contribuer à *renforcer les capacités effectives des producteurs de base* dans l'acquisition de ces prestations/services/intrants.

Cette « facilité à l'acquisition des prestations/services/intrants» ne doit pas réduire ni se substituer aux efforts des producteurs mais bien les compléter. Le rôle du demandeur sera de :

- i) Définir, avec les autres parties prenantes, une stratégie pour doter les groupements de base d'une « capacité d'achat » leur permettant d'acquérir les intrants;
- ii) Sélectionner de manière participative les groupements ciblés sur la base de critères bien définis ;
- iii) Assurer le suivi, l'accompagnement, l'appui/conseil et la supervision par rapport : a) aux entités en charge d'offrir la prestation et b) aux producteurs de base qui utilisent ces services.

Les producteurs de base doivent aussi recevoir des formations adaptées à leurs besoins. A cet effet la formation sur la « Caisse de Résilience » en faveur des producteurs de base peut servir d'exemple.

L'approche adoptée visera à stimuler la participation des parties prenantes à travers le « coaching » et la « facilitation ». Elle ne visera pas à se substituer aux différents acteurs en apportant directement des services aux producteurs de base. Une attention particulière sera portée aux approches et méthodologies initiant un cercle vertueux entre fournisseurs et demandeurs de services et prestations agropastorales. Un système de S&E doit être proposé pour apprécier l'évolution des différents groupes cibles ainsi que sur la population de Bangui dans son ensemble.

Plus précisément les actions peuvent viser (liste non-exhaustive) :

- Des appuis pour faciliter l'achat des intrants de production;
- L'organisation et facilitation de formation « ad hoc » et continues sur la base des besoins identifiés;
- Des échanges d'expériences.

A la fin de l'action, il est souhaité qu'au moins 1.000 producteurs (individus, associations, groupements, coopératives) des différentes filières puissent recevoir un appui ciblé pour leur permettre d'acquérir les intrants nécessaires à leurs productions respectives. Les producteurs de base peuvent être répartis en trois catégories bien distinctes :

- ✓ Producteurs en phase de consolidation (50% du total): structurés et actifs, ils ont un fort dynamisme et de bonnes capacités de production. Ils sont des producteurs sur la voie de l'autonomisation;
- ✓ Producteurs en phase de recapitalisation (35% du total): affectés par la crise, ils n'ont pas pu encore véritablement démarrer leurs activités bien que des efforts ont été déployés. Ils n'ont pas bénéficié de « kits » via d'autres projets ;
- ✓ Producteurs en phase d'émergence (15% du total): nouveaux producteurs constitués principalement par des jeunes, des groupes vulnérables, des personnes ayant retourné, handicapés ou autres groupes à besoins spécifiques.

Une attention particulière sera accordée aux femmes et aux jeunes (filles et garçons).

3.2.3 Aspects transversaux

- **Renforcement des capacités locales et nationales**

Le demandeur devra inclure dans sa proposition au moins 2 ONG locales ayant une expérience avérée dans les activités liées aux pratiques agropastorales (au moins 2 ans). Ces ONG seront impliquées et formées directement dans la mise en œuvre des activités et renforcées en termes techniques et matériels. L'objectif consiste à renforcer les capacités de ces ONG locales dans le domaine technique (pratiques d'élevage) aussi bien que de « gestion de projet » (cycle du projet, aspects administratifs et financiers, etc....) dans une optique de pérennisation et d'appropriation locale de l'action.

- **Cohésion intercommunautaire**

Compte tenu des tensions persistantes au niveau inter et intra-communautaire et des rôles que les différentes communautés ont joué et jouent aussi aujourd'hui tout au long des filières ciblées, il est impératif de :

- ✓ Développer des analyses sensibles au conflit (approche "do no harm") avant d'initier des activités pour s'assurer que leur mise en œuvre ne puisse pas apporter des dégâts, incidences ou préjugés à une partie des communautés cibles;
- ✓ Valoriser les liens marchands inter et intra-communautaires tout au long des filières;
- ✓ Sensibiliser les bénéficiaires de l'action à l'importance du vivre ensemble, de la paix et du vivre ensemble.

- **Genre**

Les appuis envisagés devront s'appuyer sur une analyse sensible au genre pour mettre en exergue les relations « hommes / femmes », les rôles, responsabilités, contraintes et atouts respectifs tout au long des filières ciblées.

- **Jeunes et Emploi**

Les demandeurs sont encouragés à inclure les jeunes dans leurs activités. Il sera fondamental d'attirer les jeunes vers le secteur de l'élevage en valorisant son « attractivité » en termes d'innovation/modernisation des pratiques d'élevage, réduction de la pénibilité du travail, marges bénéficiaires plus importantes, création d'emploi, etc.

- **Environnement**

Des techniques innovantes qui respectent et valorisent l'environnement sont fortement encouragées. L'association élevage / maraîchage est encouragée.

- **Synergies et complémentarités**

Le projet devra aussi prendre en compte les possibles synergies avec les autres projets / programmes en cours financés par le fonds Bekou (Projet Relance Economique, Projet Genre) aussi bien que par d'autres bailleurs de fonds (Projet FIDA, projet WHH, Ministère des Affaires Etrangère Italien, etc...).

3.3 Zones ciblées et budget

3.3.1 Zones d'intervention

Le projet devra cibler Bangui et sa périphérie dans un rayon maximal de 30 km.

- ✓ Zones prioritaires de production piscicoles : 4^{ème}, 7^{ème}, Bimbo et Begoua
- ✓ Zone prioritaires du petit élevage : 4^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, Bimbo et Begoua
- ✓ Zone d'implémentation des services / prestations aux profits des groupements producteurs : Toute la ville de Bangui et un rayon de 30 km selon des zones indiquées comme prioritaires.
- ✓ Zones de résidence des groupements de base appuyés : Tous les Arrondissements de Bangui, Bimbo et Begoua y compris les villages dans un rayon de 30 km sur les différentes axes (Mbaiki / Sibut / Boali).

3.3.2 Budget

Une seule subvention sera attribuée, pour un budget maximal de 3.350.000 EUR, à une organisation ou un consortium d'organisations.

La mise en œuvre de l'Action aura une durée minimale de 30 mois et maximale de 36 mois et devra couvrir les 4 axes décrits ci-dessus.

Le Fonds Békou financera à hauteur de maximum 95% le coût total de l'action proposée. Un cofinancement minimal de 5% est donc demandé. Un financement jusqu'à 100% pourra être accordé dans les zones où la situation sécuritaire est particulièrement complexe, situation qui devra être décrite et justifiée dans la proposition reçue.

4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET D'OCTROI DES SUBVENTIONS

Critères d'éligibilité

Pour la mise en œuvre des activités détaillées ci-dessus, le gestionnaire procédera à un octroi direct de subvention au demandeur ayant formulé la proposition répondant le mieux aux critères d'attribution énoncés dans la présente Note de Cadrage.

Pour être éligibles, les organisations devront remplir l'ensemble des critères suivants:

- être une personne morale; ET
- la subvention ne peut pas lui procurer de profit; ET
- appartenir à une catégorie d'organisation telle que: organisation non gouvernementale, opérateur du secteur public, autorité locale et organisation internationale (intergouvernementales), telles que définies par l'article 43 des Règles d'application du règlement financier de l'Union européenne; ET
- opérer sur la thématique agropastorale depuis au moins 10 ans notamment en Afrique Subsaharienne ; ET
- accepter les conditions de l'action qui sont principalement : l'orientation de l'action sur le renforcement des filières ciblées ; l'implication des acteurs nationaux à tous les niveaux (Organisations faîtières, services décentralisés, producteurs locaux, etc....) ; le travail en étroite

collaboration avec les autorités centrafricaines ; le ciblage géographique (Bangui et périphérie) ; ET

- avoir acquis une expérience à travailler avec des organisations issues de la société civile locale et à gérer des subventions en cascade avec ces partenaires locaux (associations/groupements/ONG locales, etc.).

De plus, les critères non obligatoires suivants, seront positivement évalués :

- Disposer d'une expertise avérée dans le domaine de l'appui aux filières en Centrafrique ou dans d'autres pays de la sous-région.
- Disposer d'une expertise dans le domaine de l'appui aux producteurs de base dans le domaine agropastoral en milieu urbain ou périurbain en RCA; ET
- Démontrer une expérience en Centrafrique d'au moins 36 mois dans la mise en œuvre de projets dans le secteur agropastoral.

Conditions s'appliquant aux financements en cascade

Afin de soutenir l'atteinte des objectifs de l'action, et en particulier quand la mise en œuvre de l'action proposée par le demandeur requiert un soutien financier à des tiers, le demandeur peut proposer l'attribution de subventions en cascade au profit notamment d'acteurs locaux. Néanmoins les subventions en cascade ne peuvent en aucun cas constituer l'activité principale de l'action et doivent être justifiées. Lorsque le demandeur prévoit d'attribuer des subventions en cascade, il doit mentionner dans sa demande le montant total de la subvention qui peut être utilisée de la sorte ainsi que le montant minimum et maximum par une subvention en cascade. La liste avec les activités éligibles pour une subvention en cascade, y compris les critères pour la sélection des demandes doit être annexée à la demande. Le montant total maximum du soutien financier qui pourra être versé à des tiers par le bénéficiaire est de 200.000€ avec un montant maximum de 10.000€ par tiers.

Les financements en cascade à des tiers par le demandeur (principal) et/ou le(s) codemandeur(s) éventuel(s) s'adresseront aux organisations issues de la société civile locale qui répondent aux conditions définies dans le PRAG (6.9.2. "Soutien financier aux tiers par les bénéficiaires de subventions") et les Conditions Générales (article 10), ainsi qu'aux critères d'éligibilité suivants:

- Avoir un statut juridique de personne morale depuis au moins 2 ans; ET
- être sans but lucratif; ET
- faire preuve d'un mandat clairement défini en termes d'engagement en faveur de la sécurité alimentaire; ET
- avoir une expérience confirmée dans la gestion de projets, et être associées directement à la mise en œuvre de l'action.

Critères d'exclusion

L'organisation demandeuse et le cas échéant les organisations co-demandeuses de la subvention doivent attester qu'elles ne se trouvent dans aucun des critères d'exclusion repris au point 2.3.3. du PRAG¹

Critères de sélection

Les critères de sélection visant à évaluer la capacité financière et opérationnelle du demandeur (principal) et le cas échéant du (des) codemandeur(s) sont les suivants:

- Au niveau de la capacité financière

- le chiffre d'affaires annuel moyen du demandeur (principal) doit être supérieur au budget maximum annualisé, c'est-à-dire le budget maximal divisé par la durée initiale du marché en années, si supérieure à un an; ET

¹ <http://intragate.ec.europa.eu/dg/devco/prag/document.do?nodeNumber=2.3.3>

- le rapport de liquidité générale (actif à court terme/passif à court terme) pour le dernier exercice clos doit être d'au moins 1. Dans le cas d'un consortium, ce critère doit être rempli par chacun des membres de celui-ci.
- Afin de prouver sa capacité financière à mettre en œuvre l'action proposée, le demandeur (principal) doit fournir:
- Un rapport d'audit externe et produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur principal relatifs au dernier exercice financier disponible; ET
 - Une copie des états financiers les plus récents du demandeur principal (compte de résultat et bilan des trois derniers exercices clos); OU
 - Une déclaration sur le chiffre d'affaire global réalisé au cours d'une période pouvant porter sur les trois derniers exercices.

- Au niveau de la capacité opérationnelle:

Le demandeur (principal) et le(s) codemandeur(s) éventuel(s) doivent prouver leur capacité de gestion, des compétences et des qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée.

Les pièces en appui qui peuvent être apportées sont (liste non-exhaustive) les documents suivants:

- la liste des personnes clés sous contrat avec le demandeur et leurs qualifications professionnelles;
- la liste des projets réalisés avec succès dans les domaines agropastoraux et en particulier en RCA, y inclus le montant du budget, la durée et le nom du bailleur.

Ceci s'applique aussi aux co-demandeur(s) éventuel(s) du demandeur.

Critères d'attribution

1. Pertinence de l'action;
2. Efficacité et faisabilité de l'action;
3. Impact (bénéficiaires directs et indirects);
4. Durabilité de l'action;
5. Budget et rapport coût-efficacité de l'action.

Conformément aux dispositions du Règlement financier de l'Union européenne² et à l'accord instituant le Fonds Békou, le contexte de crise en RCA et la nécessité d'agir rapidement autorisent le gestionnaire à utiliser des procédures flexibles pour l'octroi des subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions décidées par le Comité de gestion. L'évaluation se déroulera de la manière suivante:

Etape 1 – Vérification des critères d'éligibilité, de sélection et d'exclusion

Etape 2 – Evaluation des critères d'attribution

Etape 3 – Notification des propositions présélectionnées

Etape 4 – Négociation (si nécessaire)

Etape 5 – Attribution

² Règlement (UE, Euratom) N° 966/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union; JOL 298 du 26.10.2012, p.1 et Règlement (UE) No 567/2014 du Conseil du 26 mai 2014 modifiant le règlement (CE) no 215/2008 portant règlement financier applicable au 10e Fonds européen de développement, en ce qui concerne l'application de la période de transition entre le 10e Fonds européen de développement et le 11e Fonds européen de développement jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord interne relatif au 11e Fonds européen de développement; JOL 157 du 27.5.2014 p. 54.

La présente note invite les organisations à exprimer leur intérêt pour la mise en œuvre de ces activités en soumettant une courte proposition (3 à 5 pages plus annexes) comprenant:

- la logique d'intervention: compréhension de cette zone, justification d'intervention, pertinence de la stratégie et des activités proposées, remarques éventuelles et suggestions;
- la stratégie: descriptif des activités envisagées, les résultats attendus, les ressources matérielles, humaines et financières (reprises dans le budget); faire mention des sous-traitances/subventions en cascade avec des organisations locales³;
- la méthodologie;
- le plan d'action indicatif pour la mise en œuvre de l'action;
- la durabilité de l'action.

et les annexes suivantes:

- Démontrer le respect des critères à évaluer par l'envoi des documents adéquats (statuts, rapports d'activités, comptes annuels, attestations de projets,...);
- Attestation sur l'honneur que l'ONG ne se trouve dans aucune situation des critères d'exclusion⁴;
- Un calendrier d'activités;
- Un cadre logique (résultats escomptés, indicateurs SMART, activités, conditions/hypothèses);
- Un budget qui prévoit des coûts pour la vérification des dépenses, le monitoring et l'évaluation de l'action ainsi que pour la visibilité et la communication du financement de l'UE.

La proposition, y inclus ses annexes, devra nous parvenir par écrit d'ici au 31 janvier 2017 avant minuit (heure de Bruxelles, Belgique), selon le format ci-joint.

A l'issue de l'identification de(s) (la) proposition(s) les (la) plus pertinente(s), une phase de concertation sera organisée avec les autorités nationales pour l'élaboration d'un cadre commun d'intervention et de coordination. Le gestionnaire proposera un contrat de subvention, précisant les délais de réalisation des projets, la quantification des résultats attendus sous forme d'indicateurs objectivement vérifiables et les modalités de "reporting".

SOUMISSION DES PROPOSITIONS D'ICI AU 31 JANVIER 2017 À :
EuropeAid-E1-TRUST-FUND-BEKOU@ec.europa.eu

Si vous avez des questions ou si vous voulez vérifier que tous les commentaires figurant dans cet e-mail sont correctement intégrés à la proposition avant de soumettre votre proposition, n'hésitez pas à prendre contact avec EuropeAid-E1-TRUST-FUNDBEKOU@ec.europa.eu **avant le 10 janvier 2017**.

Les réponses seront publiées sur Capacity4Dev⁵ au plus tard le 20 janvier 2017.

³ Réf.: article 10 des Conditions Générales

⁴ <http://intragate.ec.europa.eu/dg/devco/prag/document.do?nodeNumber=2.3.3>

⁵ <http://capacity4dev.ec.europa.eu/trust-fund-bekou/blogs>